

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	10

Le 29 mars 2021 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 22/03/2021** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, CHAMBON Ghislaine

Absents représentés : PONCET Daniele-Génia a donné pouvoir à Mme Chambon Ghislaine ;

GAUTHIER-MILHAC Michel a donné pouvoir à GAUTHIER-MILHAC Olivier

Délibération n°2021-01 portant sur le vote du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020

M. le maire présente le compte administratif 2020 tel que défini ci-après :

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-59 405.52	0.00	27 806.50	-31 599.02
Fonctionnement	148 725.54	59 405.52	32 383.68	121 703.70
Total	89 320.02	59 405.52	60 190.18	90 104.68

Après retrait du Maire, le conseil municipal, à délibéré, sous la présidence de Maurice Caminade et approuvé à l'unanimité le compte administratif.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal qui présente les mêmes chiffres.

Délibération n°2021-02 portant sur l'affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 383,68
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 320,02
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	121 703,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-31 599,02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 900,00
Besoin de financement F. = D. + E.	42 499,02
AFFECTATION =C. = G. + H.	121 703,70
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	42 499,02
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	79 204,68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

es restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29/03/2021 et de la publication le 29/03/2021

A Prats du perigord, le 29/03/2021

Délibération n°2021-03 portant sur : devis Brouillet cloche église

M. le maire présente les devis suivants établis par l'entreprise Brouillet concernant les dispositifs de sonnerie des cloches de l'église :

- devis n°1 : remplacement moteur cloche 894.00 € TTC

- devis n° 2 : remplacement de l'horloge commandant la sonnerie : 1366.80 TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le devis n°1 pour un montant de 894€ TTC et autorise le maire à le signer.

Bien qu'ancien, le dispositif de commande par horloge fonctionnant toujours, le Maire propose de surseoir à son remplacement dans l'immédiat. Le conseil municipal agréé cette proposition.

Délibération n°2021-04 portant sur : remplacement de la balançoire de l'aire de jeux

Le Maire présente les devis suivants établis par la Sté SEMIO:

- devis n°1 : Achat d'un portique : 979.19 € TTC
- devis n° 2 : remplacement des balançoires et des chaines : 271.10€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de faire exécuter les adaptations nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'accrochage des balançoires par l'agent communal, après consultation de la commission concernée et ainsi de conserver le portique métallique.

Le conseil municipal retient le devis n°2 pour un montant de 271.10 € TTC et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2021-05 portant sur : formation conduite épareuse

Considérant l'obligation légale, pour le Maire, d'autoriser l'agent communal à la conduite et l'utilisation du tracteur et de ses équipements;

Considérant que cette autorisation est délivrée au vu d'une attestation de formation par un organisme agréé ;

Le Maire présente le devis fourni par la société FAUVEL:

- Formation R482 Engins de chantier : 998.50 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le devis pour un montant de 998.50 € TTC et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2021-06 portant sur : destruction souches

Le Maire présente le devis de 480€ TTC, fourni par l'entreprise CONSTANTIN concernant la destruction des souches sur les parcelles section C n°314 315 316 sur lesquelles ont été coupés des peupliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le devis pour un montant de 480 € TTC et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2021-07 portant sur le chauffage des logements communaux et bâtiments publics

L'état de la chaudière gaz d'un logement de l'ancienne école nécessitant d'envisager son remplacement à court terme, le Maire présente un devis de l'entreprise Grinfan d'un montant de 4645.44 € TTC correspondant à l'installation d'une chaudière à condensation.

Compte tenu du coût, le Maire propose toutefois, de précéder la décision d'un audit énergétique confié au SDE24 afin notamment d'identifier les éventuelles alternatives au gaz pour le chauffage de l'ancienne école et d'étendre l'étude au bâtiment de la Mairie.

Cette proposition est acceptée par le conseil municipal qui autorise le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'audit et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-08 portant sur une proposition de création d'une Zone Aménagement Différé (ZAD)

Vu les dispositions figurant notamment à l'art. L212-1 du code de l'urbanisme,

Dans le cadre d'un projet d'assainissement collectif du bourg de Prats du Périgord et des nécessités techniques qui en découlent, le conseil municipal propose la création d'une zone d'aménagement différé sur la parcelle C8, d'une superficie de 4339m², pressentie pour l'implantation d'une station de traitement des eaux usées.

La présente proposition sera soumise à la décision de l'organe délibérant de la communauté de communes de DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD.

Délibération n°2021-09 portant sur la restitution d'une caution : logement RDC ancienne école le bourg

En l'absence de dommages constatés lors de l'état des lieux de sortie du 02/02/2021 le Conseil Municipal décide de rembourser la caution dans son intégralité soit un montant de 380 € à Mme CONSTANTIN Séverine.

Délibération n°2021-10 portant sur une admission en non-valeur

M. le maire présente au conseil la demande d'admission en non-valeur faite la par la trésorerie de Belvès.

Le montant des titres qui n'ont pu être recouvré est de 2922.87 €.

Le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 2922.87 € et autorise le maire à signer l'état

Le montant sera prévu au budget 2021 au compte 6541

Délibération n°2021-11 portant sur : avenant prolongation convention adhésion à la médecine du travail du CDG 24

Le maire présente l'avenant prorogeant la durée de la convention d'adhésion au service médecine du CDG24 jusqu'au 31/12/2021.

Le conseil municipal accepte la demande de prolongation et autorise le maire à signer l'avenant.

Délibération n°2021-12 portant sur la motion concernant le projet Hercule

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité ayant un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est une question de régulation et de service public, ce dernier doit être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet HERCULE qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

HERCULE a pour projet de créer, un « EDF bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité, » un EDF vert » partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35%.

La valorisation d'un «EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'ENEDIS qui dispose de par la loi de contrats de concessions avec les collectivités ce qui induit que les réseaux de distribution appartiennent aux autorités concédantes.

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires.

Le seul intérêt de ce projet et donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la CRE pour financer les activités de services.

La commune de Prats du Périgord affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement d'EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution, pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Délibération n°2021-13 portant sur la création de jardin locatif

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande présentée par un locataire du logement de l'ancienne école afin d'obtenir un terrain pour y faire un potager.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le principe et autorise la création d'un jardin sur une partie de la parcelle section C n°27.

Un contrat lié au bail du logement sera proposé au locataire.

Fait à PRATS DU PGD le 29/03/2021
Le maire
Christian Eymery